



D3320-Direction de la commande publique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.008

Convention de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes et 'snacking' sur divers sites de Versailles Grand Parc avec la société IVS France

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours et le versement des recettes correspondantes.

Contexte

La société IVS France propose de mettre à disposition des distributeurs automatiques de boissons chaudes et « snacking ». La présente convention porte sur les modalités de mise en place des distributeurs.

Cette convention a fait l'objet d'une mise en concurrence sur la plateforme AWS.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser la mise à disposition des espaces dédiés pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et « snacking » sur une durée de 4 ans sur divers sites de Versailles Grand Parc ;
 - 2) d'autoriser la perception de la redevance trimestrielle composée d'une part fixe de 140 € par appareil et d'une part variable équivalente à 13% des recettes générées par les appareils en contrepartie de cette mise à disposition ;
 - 3) d'autoriser son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.
-